



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 février 2017 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Présentation des douze membres qui constitueront le premier conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (51.01).

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Madame Émilie Thuillier : Félicitations aux membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et remerciements à Françoise Charniguet pour sa contribution à ce projet.

Retour sur la fête d'hiver organisée par l'organisme Groupe uni des éducateurs-naturalistes professionnels en environnement (GUEPE) le 12 février 2017 au parc Ahuntsic et invitation aux citoyens à participer aux autres fêtes d'hiver dans l'arrondissement.

Annonce une consultation publique en ligne sur la sécurité routière organisée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui se déroule du 9 janvier au 3 mars 2017 et invite les citoyens à y participer.

Monsieur Pierre D Desrochers : Félicitations aux membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville.

Souligne l'adoption de la résolution finale visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux (point 40.10).

Invite les citoyens à la fête d'hiver au parc Berthe-Louard le 18 février 2017, signale qu'il ne pourra y participer et prie les citoyens de l'en excuser.

Annonce la création d'un comité consultatif qui, avec la Société de développement commercial District central, établira les priorités concernant le secteur Chabanel.

Annonce la prolongation des heures d'ouverture des arénas de l'arrondissement pendant le congé scolaire du 6 au 10 mars 2017 et invite les citoyens à en profiter.

Retour sur l'incident survenu à la Grande mosquée de Québec. Rappelle la nécessité de s'ouvrir aux autres communautés et de continuer à vivre ensemble dans le respect.

Monsieur Harout Chitilian :

Félicitations aux membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville. Il souligne leur engagement et remercie les membres du jury : Rachel Lauzon et Françoise Charniguet de l'arrondissement ainsi que François Poulin de la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, Ericka Alneus de Carrefour jeunesse emploi et Laura Cliche du Forum jeunesse de l'Île de Montréal

Retour sur le rapport du Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) sur l'insalubrité des logements dans l'arrondissement, les constats qui s'en dégagent et les mesures prises par l'arrondissement.

Invite les citoyens à la fête d'hiver qui se tiendra le 5 mars 2017 au parc De Mésy.

Annonce que les travaux concernant la patinoire Bleu Blanc Bouge en collaboration avec la Fondation du Canadien pour l'enfance débiteront cet hiver au parc De Mésy. Il rappelle que la glace de cette patinoire sera réfrigérée.

Mentionne qu'il a offert ses condoléances aux membres de la communauté musulmane de l'arrondissement. Précise que la sécurité autour des lieux de culte et des centres communautaires dans le district de Bordeaux-Cartierville a été augmentée et que des rencontres portant sur la sensibilisation et la perception de sécurité ont eu lieu. Souligne la collaboration du commandant Simard du poste de quartier 10.

Madame Lorraine Pagé :

Félicitations et souhaits de bienvenue aux membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville.

Indique que la présentation des membres du comité consultatif local de patrimoine et de toponymie aura lieu au prochain conseil d'arrondissement.

Retour sur la conférence donnée par monsieur Dinu Bumbaru concernant la reconnaissance patrimoniale et le développement du village du Sault-au-Récollet ayant eu lieu le 7 février 2017.

Invite les citoyens à participer à la fête d'hiver au parc Hironnelles le 19 février 2017.

Annonce que le Bureau d'art public a accepté une œuvre d'art de l'artiste Guerino Ruba qui sera remise en état et installée au parc de l'Île-de-la-Visitation.

Annonce le versement d'une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la réalisation du projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de La Promenade Fleury par le design (point 20.01).

Annonce l'adoption d'un second projet de résolution avec changements visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est (point 40.12).

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Bâtiment projeté, lequel portera le numéro 10150, boulevard Saint-Laurent et sera érigé sur le lot 1996569 du cadastre du Québec :
Autoriser un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé » (40.03).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 28, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Omer Giguère	Travaux non complétés dans le secteur des rues de Saint-Firmin et Prieur Est en direction de l'avenue Papineau.
Luciano Luca	Travaux sur des conduites d'eau dans la rue André-Jobin.
Claude Bertrand	Limite de vitesse sur le boulevard Gouin Ouest.
Robert McDonald	Utilisation d'une résidence à des fins commerciales et institutionnelles – suivi.
Raymond Labbé	Déneigement des rues dans le district de Bordeaux-Cartierville. Embauche de retraités à la Ville de Montréal.
Joey Hanna	Soutien offert par l'arrondissement au Service des Loisirs Ste-Odile pendant les travaux d'agrandissement de l'école Sainte-Odile.
Wedad Antonius	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est.
Gilles Larocque	Budget et états financiers par activités. Comparaison par activités par arrondissement et comparaison des revenus entre arrondissements. Déneigement des pistes cyclables.
Janine Renaud	Déneigement et délai du chargement de la neige. Dépôt de neige sur la chaussée. Point 40.10 de l'ordre du jour.
Diane Thibodeau	Marché Tropic Léo – obtention de l'ensemble du dossier, du rapport d'inspection et du rapport d'échantillonnage de l'air.
Marc L'Écuyer	Abattage et plantation d'arbres. Canopée – objectifs et plan d'action.
Claudine Bussièrès	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est.
Serge McNicole	Démolition partielle et agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est.

Cette période de questions prend fin à 20 h 38.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Cité de Dorval : Résolution CM1701 031 intitulée « Mérule pleureuse - Intervention demandée auprès du gouvernement provincial ».

10.05

CA17 090001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 février 2017.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 février 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA17 090002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 décembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 12 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA17 090003

Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la réalisation du projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de La Promenade Fleury par le design, et ce, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec la S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY pour la réalisation du projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de La Promenade Fleury par le design;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1171388001

CA17 090004

Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1173032001

CA17 090005

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 91 400 \$ à l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2017.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée;

D'autoriser une dépense totalisant 91 400 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2017;

D'autoriser le virement de crédit à l'arrondissement de Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1160714003

CA17 090006

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 16 101 \$, provenant de la Table de concertation-jeunesse de Bordeaux-Cartierville dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 16 101 \$, provenant de l'organisme Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville dans le cadre du programme « Je lis, tu lis » pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1171082001

CA17 090007

Autoriser une dépense de 2 344,38 \$ pour l'organisation d'une activité hivernale au parc Raimbault.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'autoriser une dépense de 2 344,38 \$ pour l'organisation d'une activité hivernale au parc Raimbault;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1173060003

CA17 090008

Autoriser une dépense de 455 558,86 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour la reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur, pour l'exécution des travaux de reconstruction des trottoirs et la réalisation de saillie de trottoirs à la charge de l'arrondissement non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau (référence dossier 1167231064).

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 292501 pour la reconstruction d'égout, de conduite d'eau, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur, implique la reconstruction partielle de trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite profiter de l'occasion pour procéder à la réfection complète des trottoirs sur l'avenue Merritt, de la rue Sauvé à la rue Prieur, et à la réalisation de saillies de trottoirs non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la dépense additionnelle pour l'exécution des travaux de reconstruction des trottoirs et la réalisation de saillie de trottoirs à la charge de l'arrondissement non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau est estimée à 455 558,86 \$, toutes taxes comprises;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'autoriser une dépense de 455 558,86 \$, toutes taxes comprises, représentant 12,75 % de la dépense totale (3 574 132,35 \$), pour l'exécution des travaux de reconstruction des trottoirs et la réalisation de saillie de trottoirs à la charge de l'arrondissement non-inclus dans les travaux d'égout et de conduite d'eau;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1176492001

CA17 090009

Octroyer une contribution financière de 19 579,44 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la gestion des requêtes citoyennes concernant les bacs de recyclage et les bacs de résidus alimentaires pour l'année 2017.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 19 579,44 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la gestion des requêtes citoyennes concernant les bacs de recyclage et les bacs de résidus alimentaires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1170714001

CA17 090010

Octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 400 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 200 \$ Club de l'âge d'or Pompéi Masculin – (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Il Girasole – (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Pompéi Féminin – (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Gabriel-Lalemant – (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Santa-Rita – (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Sault-au-Récollet – (CRAIC)
- 200 \$ Club de l'âge d'or Christophe-Colomb – (CRAIC)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1171040001

CA17 090011

Octroyer des contributions financières totalisant 2 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 2 600 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 250 \$ Concertation-Femme
- 150 \$ Club de patinage artistique l'Acadie (C.P.A. l'Acadie)
- 250 \$ Le Foyer de la danse d'Ahuntsic-Cartierville
- 400 \$ La Croix de secours arménienne du Canada (A.R.S.) Inc.
- 250 \$ Centre hellénique de personnes âgées de l'Acadie
- 250 \$ Club d'âge d'or La Bonna Allegria
- 400 \$ Club de Bocce l'Acadie
- 400 \$ Association âge d'or du Centre communautaire arménien de Montréal
- 250 \$ Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1171040002

CA17 090012

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2016 et du 1^{er} au 31 janvier 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2016 et du 1^{er} au 31 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1173757001

CA17 090013

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1173060001

CA17 090014

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment portant les numéros 10242 et 10244, avenue Péloquin - Lot 2496908 du cadastre du Québec.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 10242 et 10244, avenue Péloquin, lequel est érigé sur le lot 2496908 du cadastre du Québec, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010).

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier
la conseillère Lorraine Pagé

40.02 1171066001

CA17 090015

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10150, boulevard Saint-Laurent, lequel sera érigé sur le lot 1996569 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé ».

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'alignement de construction pour le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment portant le numéro 10150, boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour le bâtiment projeté au 10150, boulevard Saint-Laurent, sur le lot 1996569 du cadastre du Québec, autorisant un mode d'implantation isolé au lieu d'un mode d'implantation jumelé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1164039026

CA17 090016

Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), de peindre les quatre façades de maçonnerie en blanc pour le bâtiment situé au 10110, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de la rue Sauriol (poste d'essence) - Demande de permis 3001210193.

ATTENDU qu'une demande pour peindre les quatre façades de maçonnerie en blanc du bâtiment portant le numéro 10110, avenue Papineau a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui ne recommande pas son approbation;

ATTENDU QUE la brique peinte n'est pas souhaitable et que l'incompatibilité de la brique existante avec la nouvelle pierre pourrait être éliminée par l'utilisation d'une pierre différente;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au requérant de réévaluer son choix de nouvelle maçonnerie de pierre de manière à s'harmoniser avec la brique existante;

ATTENDU QUE cette recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'appuie sur une recommandation formulée en 2003 lors de l'évaluation d'un projet particulier (référence dossier 1030764022);

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), de peindre les quatre façades de maçonnerie en blanc pour le bâtiment situé au 10110, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de la rue Sauriol (poste d'essence).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1160449012

CA17 090017

Accepter la somme de 16 130 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest, à l'ouest de la rue Desenclaves, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 16 130 \$, équivalant à 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5960602 compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2166662015, que le propriétaire du terrain situé sur le côté sud du boulevard Gouin Ouest, à l'ouest de la rue Desenclaves, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);

DE déposer ladite somme au fonds de compensation pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1162720003

CA17 090018

Renoncer à la délivrance du certificat de conformité ainsi qu'à l'entrée en vigueur du Règlement 01-274-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE renoncer à la délivrance du certificat de conformité ainsi qu'à l'entrée en vigueur du Règlement 01-274-42 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1166623001

CA17 090019

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

40.07A 1164039024

CA17 090020

Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-43).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07B 1164039024

CA17 090021

Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), d'un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé au 10704, rue J.-J.-Gagnier sur le lot 1742534 du cadastre du Québec.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé au 10704, rue J.-J.-Gagnier sur le lot 1742534 du cadastre du Québec.

40.08 1164039021

CA17 090022

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'un immeuble résidentiel portant le numéro 12017, rue Poincaré et l'agrandissement d'un centre de chirurgie et de convalescence portant les numéros 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest - Lots 1487564, 3879364 et 3879365 du cadastre du Québec - Zones 0161, 0185 et 0703.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 9 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 40 (taux d'implantation maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 132, 175, 185 (usages prescrits) et 187 (superficie maximale des établissements dans les zones de catégorie C-1 (1)) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) une résolution à l'effet :

d'accorder, pour les immeubles portant les numéros 12017, rue Poincaré, 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, érigés sur les lots 1487564, 3879364 et 3879365 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment résidentiel existant au 12017, rue Poincaré et d'agrandir le centre de chirurgie et de convalescence situé aux 999, rue De Salaberry et 908, boulevard Gouin Ouest, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 01/13 à 13/13, portant le numéro de dossier 16-465, préparés par Bellemare et Gilbert, architectes, datés du 19 octobre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 24 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1164039018

CA17 090023

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux - Lot 1485959 du cadastre du Québec - Zone 0322.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 34 (densité minimale et maximale), 40 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60 et 62 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 85 (équipement mécanique apparent sur une façade), 169 (entrée principale d'un débit de boisson face à une voie publique où seule est autorisée l'habitation), 297 (dispositions applicables à un lieu public), 347 (occupation des cours), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 579.1 (orientation d'une voie d'accès en plongée par rapport à une voie publique), 597 (plantation d'arbres le long d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage pour une aire de stationnement de 5 unités et plus), 605 (distance entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de deux voies publiques) 609 et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 1400, rue Sauvé Ouest, situé sur le lot 1485959 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les bâtiments actuels et de construire plusieurs immeubles multifamiliaux avec espaces collectifs et possibilité de commerces et bureaux aux 2 premiers niveaux des immeubles bordant la rue Sauvé Ouest aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
2. le nombre d'étages ne peut excéder celui indiqué pour chacun des bâtiments dessinés sur les plans de l'annexe A ni être inférieur à 2 étages;
3. le ratio de stationnement par unité de logement doit être de 1 au minimum;
4. la délivrance des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement des aires extérieures;
5. un accord de développement devra être conclu entre le promoteur et la Ville de Montréal avant l'adoption de la résolution finale de projet particulier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Formes architecture, datés du 21 juillet et du 25 août 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 26 août 2016.

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 13 mars 2009.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

Dissidence : la conseillère Émilie Thuillier

40.10 1154039018

CA17 090024

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du 2^e étage du bâtiment portant le numéro 9780, rue Meilleur, à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires, socioculturelles et sportives - Lot 1488851 du cadastre du Québec - Zone 0346.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9780, rue Meilleur, l'autorisation d'occuper le 2^e étage du bâtiment à des fins de lieu de culte, d'école d'enseignement spécialisé, de centre d'activités physiques et d'activités communautaires et socioculturelles.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1164039019

CA17 090025

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser une démolition partielle et un agrandissement du bâtiment portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 1742392 du cadastre du Québec - Institut Pacifique - Parcours Gouin - Secteur significatif DD - Site patrimonial cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0465 (Dossier en référence 1160449005).

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2016 des citoyens ont exprimé leur désaccord quant à la hauteur, à l'implantation et aux matériaux de revêtement de l'agrandissement;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 12 septembre 2016 une pétition a été déposée par des citoyens pour signifier leur désaccord avec la résolution visant à autoriser le projet;

ATTENDU QUE des rencontres ont été tenues dans les locaux de l'Institut Pacifique, en présence de l'élue locale, de représentants de l'arrondissement et de résidents du voisinage, et que les architectes ont présenté un projet modifié afin de répondre aux demandes, préoccupations et revendications formulées par les résidents;

ATTENDU QUE les plans de l'annexe B seront remplacés en conséquence;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 25 (hauteur maximale), 21 (hauteur des dépassements autorisés), 60 (alignement de construction), 132 (usages), 335 (projection des saillies) et 597.1 (canopée) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1742392 du cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, tel que montré sur le plan de l'annexe A, l'autorisation de démolir la partie avant et latérale du bâtiment, de conserver le volume du bâtiment d'origine, d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'aménager une nouvelle aire de stationnement, à des fins d'activités communautaires et socioculturelles, aux conditions suivantes :

1. l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
2. la hauteur de l'agrandissement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
3. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
4. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils soient invisibles des voies publiques;
5. l'aménagement du stationnement doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
6. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
7. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le lien vitré à l'avant entre le bâtiment existant et le nouveau volume doit avoir un retrait optimal de façon à mieux démarquer l'ancien et le nouveau;
 - la toiture en pente de l'agrandissement doit favoriser la mise en valeur du bâtiment existant et harmoniser la forme de l'élévation ouest;
 - l'aménagement paysager de l'ensemble du site doit tenir compte de façon optimale des commentaires du conseil du patrimoine de Montréal.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent commencer dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation daté du 25 juin 2015.

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par CB Architecte daté du 26 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1160449004

CA17 090026

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 40 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble localisé au 9651, rue Foucher, situé sur le lot 1997827 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le deuxième étage du bâtiment vers l'avenue Millen à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A01, A03 et A07, préparés par JGL Plans & solutions inc., datés du 9 novembre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1164039023

CA17 090027

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro 9933, rue Clark, érigé sur le lot 1996557 du cadastre du Québec - Zone 0353.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 24 (hauteur maximale en étages et en mètres), 21 (hauteur maximale du parapet), 52 et 60 (alignement de construction) et 335 (projection d'un élément architectural et d'une marquise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble localisé au 9933, rue Clark, situé sur le lot 1996557 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'y ajouter un étage, aux conditions suivantes :

- l'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- la maçonnerie de brique doit être de couleur rouge-brun « terre de feu » de la compagnie Forterra d'un format métrique et de bloc architectural de couleur « caméo white » d'un format 8 par 16 pouces pour le volume de la cage d'escalier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 7 préparés par Marc Poirier Architecture, datés du 25 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1160449010

CA17 090028

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (école Sainte-Odile), érigé sur le lot 1433174 du cadastre du Québec - Zone 0115.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 11 (hauteur minimale et maximale), 40 (taux d'implantation), 71 (marge latérale minimale) et 347 (aire de jeux en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274) et 6 (hauteur de la clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un premier projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement localisé au 12055, rue Dépatie, situé sur le lot 1433174 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant vers l'arrière avec un volume de deux étages relié par deux corridors, tel que montré sur le plan de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
- l'émission du permis de construction est assujettie au dépôt d'une servitude de passage auprès de la Ville de Montréal, relativement aux issues qui donnent dans le parc Sainte-Odile, à défaut de respecter les exigences du Code de construction et à un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274). En plus des critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades et de la fenestration doit permettre de maximiser l'intégration du nouveau volume au bâtiment existant;
 - le traitement architectural, le choix des matériaux et leur couleur doivent contribuer à exprimer la facture contemporaine;
 - le choix des matériaux de finition, notamment la couleur, doit contribuer à réduire l'effet d'îlot de chaleur dans la cour et ces matériaux doivent conserver leur coloris à travers le temps;
 - si certaines caractéristiques sont maintenues, un argumentaire devra être présenté pour démontrer que le traitement architectural sert l'intégration architecturale.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de juillet 2011.

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Birtz Bastien Beaudouin Laforest / Bergeron Thouin Associés - Architectes en consortium daté du 19 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1160449011

CA17 090029

Approuver la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et procéder à la nomination des 12 membres.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'approuver la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville;

DE nommer les 12 membres suivants :

District de Saint-Sulpice

- Fabricio Orrego
- Nicolas Bourgois

District d'Ahuntsic

- Meriem El Kabbaj
- Pierre-Luc Tranclé-Armand
- Catherine Corbeil
- Andrée-Anne Lachapelle

District de Bordeaux-Cartierville

- Carol-Ann Marcil
- Léonardo G. Torosian
- Nana Yan Amponsah Tabi

District du Sault-au-Récollet

- Alyson Jean
- Djamel Zidani
- Charlie D. Ménard

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1173060002

CA17 090030

Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2016 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2016 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

61.01 1175094001

CA17 090031

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 23 au 26 janvier 2017 pour le Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 23 au 26 janvier 2017 pour le règlement suivant :

RCA16 09011 - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

61.02 1161082009

CA17 090032

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 novembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1164863008

CA17 090033

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2016.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1174863001

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.03

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 13 février 2017 est levée à 20 h 48.

70.04

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement